

Conseil Municipal du Mardi 02 juillet 2024 à 20h00

Délibération N° 2024/039

Date de la convocation : 25 juin 2024

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Absents excusés : Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenaël MAGNANT procuration à Eric MAUR, Kenan KOC, Caroline CLAVE procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Modification des plafonds à compter du 1^{er} juillet 2024

Par délibération n°2017/0030 du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le RIFSEEP est formé de 2 composantes :

- D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les groupes ont été définis en fonction de la responsabilité de chaque agent.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les montants des plafonds respectifs autorisés de chacune de ces parts. Le versement de l'IFSE et du CIA s'effectue en deux parts. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Considérant la délibération n°2020/0067 du 07 décembre 2020 modifiant les plafonds à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération n° 2021/0094 du 13 décembre 2021 modifiant les plafonds correspondant au cadre d'emploi « Adjoint Administratif » Etat civil, communication, urbanisme, pôle jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la délibération n° 2022/0031 du 11 juillet 2022 modifiant les plafonds correspondant au cadre d'emploi « Attaché » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération n° 2023/057 du 28 novembre 2023 mettant à jour la précédente délibération et modifiant certains plafonds à compter du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble des plafonds par rapport aux fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de valider les nouveaux plafonds harmonisés et prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2024 selon tableau ci-annexé sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 15 juillet 2024
Affichage : 15 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Maire,



Sylvie LAROCHE